

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal Ordinaire – Commune du Glaizil

12.04.2021 – Début de séance : 20h00 | Réunion déclarée ouverte par François COLLIN – Maire
Convocation du 16.04.2021

En présence de :

François COLLIN – Maire
Philippe MOREL – 1^{er} adjoint
Nathalie ARMAND – 2^{ème} adjoint et secrétaire de séance

Conseillers Municipaux :

Jean-Christophe EYRAUD
Guy GAUTHIER
Bernard JOURDAN
Christian SAUVA
Damien HORLAVILLE
Delphine REY

Présence de Madame Marie-Anne BOURGEOIS pour le Dauphiné Libéré

Absent :

Jean-Pierre GAUTHIER : a donné pouvoir à Guy GAUTHIER

1/ Annulation de la délibération 8/2021

La Mairie a reçu un courrier de la Préfecture précisant que la délibération prise concernant l'attribution de la montagne de Faraud doit être annulée, le 1^{er} et 2^{ème} adjoint ne devant pas participer au vote compte tenu du lien familial proche avec le demandeur.
Cette délibération est votée à l'unanimité.

2/ Convention pluriannuelle de pâturage pour la montagne de Faraud

Elodie BLAIS-BARBAN a retiré sa candidature.
Julien MOREL demande à changer de pâturage ; cette demande n'étant pas prévu à l'ordre du jour, le Conseil Municipal ne peut en délibérer.
Cela fera l'objet de l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

3/ Convention financière avec le SyME05 pour le permis de construire de Guillaume BARBAN

Le SyME05 demande à la Commune une contribution de 4769,40 € pour le raccordement à l'électricité du terrain de Guillaume BARBAN.
Cette délibération est votée à 9 voix sur 10.

4/ Convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes et le Bibliothèque du Glaizil

Cette convention de collaboration permettra l'échange et le renouvellement de livres entre les 2 bibliothèques et facilitera les demandes de subventions pour l'achat de nouveaux ouvrages.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

5/ Opposition au transfert de compétence PLU aux intercommunalités au 1^{er} juillet 2021

La loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 prévoyait initialement un transfert automatique de la compétence à toutes les intercommunalités au 1^{er} janvier 2021, sauf si « au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ». Cette « demande de blocage » doit être exprimée dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021.

La Commune du Glaizil, même si elle n'est pas concernée par ce transfert car elle ne dispose pas de PLU, décide quand même de valider l'opposition de ce transfert.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

6/ Avenant à la convention @CTES

@CTES désigne le système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé. Cela permet aux agents des préfectures, et des services de l'État d'opérer sur écran le contrôle des actes transmis par voie électronique.

Les avantages de la dématérialisation pour les collectivités sont :

- Accélération des échanges avec la préfecture, et réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes transmis
- Réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés
- Fiabilisation des échanges
- Traçabilité des échanges

Cette délibération est votée à l'unanimité.

6/ Avis du Conseil Municipal sur demande de CUB00506221H0001 - MAZET

La famille MAZET demande un certificat d'urbanisme opérationnel sur la zone des Achards attenante à la zone déjà urbanisée.

Un raccordement de plus de 125 m sera nécessaire pour amener l'électricité sur terrain et le coût pour la Commune s'élèverait à 7 969,00 €.

De plus, sur la partie haute du terrain se trouve la zone de captage.

Le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis défavorable à cette demande.

6/ Subvention de l'Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles du Champsaur-Valgaudemar

Le Maire propose de reconduire la subvention pour 200,00 € comme l'année précédente.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

- a) A Lesdiguières, une procédure « chien mordeur » a été déclenchée. Il a été demandé au propriétaire du chien de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout incident (clôture de la propriété). Le chien a été vu par un vétérinaire comportementaliste.
- b) Il y a de nombreux chats errants à Pouillardencq et à Lesdiguières. Une demande a été faite à la SPA pour une campagne de stérilisation mais la procédure est payante (100 € par femelle). La Commune ne veut pas engager ces frais et va demander aux administrés de ne plus nourrir les chats errants.
- c) La Mairie a reçu un courrier du Tribunal Administratif relatif à la requête de Madame Laetitia GAUTHIER qui conteste le fait de payer 2 taxes d'assainissement pour son logement. Pour rappel, son logement est divisé en 2 foyers distincts. Le Tribunal s'est déclaré incompétent en la matière et renvoie la demande à la Mairie. La Mairie a rappelé et expliqué à Madame GAUTHIER la législation en vigueur quant à la taxe d'assainissement.
- d) Madame Gabrielle JOURDAN de Pouillardencq demande l'accès à l'eau et à l'électricité sur son terrain actuellement non construit. Une caravane y est posée. La Mairie ne peut pas s'opposer à cette demande mais refuse que la caravane soit alimentée en eau et électricité.
- e) La Colonie de la Sainte Famille commence des travaux pour permettre l'accès handicapé ainsi que la création de 3 chambres, sanitaires et douces pour personnes handicapées.
- f) Cédric MAULLIEZ ne sera pas mis à la retraite au 1^{er} mai comme prévu. En effet, le dossier est parvenu à la CNACM le 12 février et ils ont 4 mois pour instruire le dossier, soit jusqu'au 12 juin. Sa mise en retraite sera demandée à partir de cette date-là.
- g) La famille CALVAT de Pouillardencq demande le bornage de leur terrain.
- h) Les fontaines de Lesdiguières ont été débouchées.
- i) La Mairie va demander une subvention pour la réparation « des routes hivernales ».
- j) La subvention de 9 600,00 € pour l'achat de l'épareuse n'arrivera qu'en septembre ; son achat est donc décalé. En attendant, Christian SAUVA a soudé des pièces de rechange pour que l'on puisse continuer à l'utiliser.
- k) La subvention pour la voirie a été accordée.
- l) Le défibrillateur situé devant la Mairie a été réparé.

Vu pour être affiché le, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Fin de séance : 22h10